



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; → 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 18-02-2014

Approbation de la convention avec l'association « KAMODJA KA » pour la mise en place de l'activité « DOUKA » - Carte « Pass'Port »

Par délibération n° 03-06-2012 du 28 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération carte « Pass' Sport ».

Il s'agit d'un concept qui vise à développer sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau la pratique d'une activité sportive régulière accessible à l'ensemble de la population, tout en offrant aux associations sportives partenaires une visibilité et une communication plus marquées de leurs actions. La majorité des activités proposées dans le cadre de la carte « Pass Sport » sont gratuites.

Pour renforcer l'attractivité de cette opération, et depuis un an l'activité « Douka » permet aux adultes une approche plus douce du gwo ka.

La collectivité souhaite formaliser par le biais d'une convention avec l'association « **FOS KILTIREL KAMODJAKA** », la mise à disposition d'un joueur de Ka (tambouyé) qui interviendrait durant ces sessions.

Une **participation mensuelle de 10€** sera demandée aux participants inscrits à l'activité « Douka ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'organisation de la manifestation intitulée « DOUKA ».

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-après :

CHARGES			PRODUITS	
Désignations	Fournisseurs	Montant	Désignations	Montant
Animation / Activités			Participations Familles	
Convention KAMODJAKA	Kamodjaka	1 000,00 €	Participations Douka adulte (6 mois)	1 000,00 €
Sous Total		1 000,00 €	Sous Total	1 000,00 €
TOTAL CHARGES		1 000,00 €	TOTAL PRODUITS	1 000,00 €

ARTICLE 3 : La participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau sera inscrite au Budget 2014.

ARTICLE 4 : D'approuver la fixation de la tarification mensuelle de l'activité à 10 euros.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014*

*Le Maire,
Jean-Charles LOMBION*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.